

Initiative populaire fédérale « Entreprises responsables – pour protéger l’être humain et l’environnement » (Initiative pour des multinationales responsables)

Quel est l’objet de l’initiative ?

L’initiative populaire fédérale « Entreprises responsables – pour protéger l’être humain et l’environnement » (Initiative pour des multinationales responsables) a été déposée le 10 octobre 2016 par des organisations humanitaires de coopération internationale. L’initiative populaire exige que les entreprises ayant leur siège, leur administration centrale ou leur principal établissement en Suisse soient tenues de respecter, en Suisse comme à l’étranger, les droits de l’homme et les normes environnementales internationales internationalement reconnus. À cette fin, elles doivent être tenues de procéder régulièrement à un examen de diligence concernant l’impact de leur activité économique sur les droits de l’homme et l’environnement. Cette obligation s’applique également aux entreprises établies à l’étranger et contrôlées par des sociétés suisses ainsi qu’à toutes les relations d’affaires de ces entreprises (par exemple aux fournisseurs qu’elles contrôlent dans une large mesure). Selon l’initiative, il convient de tenir compte des petites et moyennes entreprises. Les entreprises doivent rendre compte des résultats de l’examen de diligence. Si une entreprise viole les droits de l’homme ou les normes environnementales internationalement reconnus et s’il en résulte un dommage, les entreprises sont responsables de leur propre comportement et de celui des entreprises qu’elles contrôlent à l’étranger, sauf si elles peuvent prouver qu’elles ont fait preuve de la diligence requise par les circonstances (preuve libératoire).

Voici ce que disent les partisans du contre-projet indirect à l’initiative qui rejettent l’initiative

L’objectif de l’initiative, qui est de mieux prévenir les violations des droits de l’homme et les dommages sur l’environnement, est incontesté. Les entreprises doivent prendre leurs responsabilités. Ce qui est essentiel, c’est avec quels moyens cela se fait et l’effet escompté. L’initiative a un objectif louable, mais elle n’est pas efficace. Le présent contre-projet indirect, qui prend effet automatiquement en cas de rejet de l’initiative, est un compromis capable de recueillir une majorité. Il se fonde sur le droit en vigueur, assume clairement la responsabilité mais ne porte pas préjudice à la place économique suisse. Le contre-projet indirect reprend donc une grande partie des préoccupations des initiants, tout en laissant de côté les exigences suivantes peu pratiques et néfastes de l’initiative :

- **Des attentes irréalisables**

La collecte de preuves au-delà des frontières nationales est impraticable. En effet, une activité sur territoire étranger est politiquement sensible et nécessite la coopération de l’État (assistance juridique).

- **Une initiative nuisible aux PME**

L'intitulé de l'initiative suggère que seules les grandes entreprises internationales sont concernées, alors que toutes les entreprises le sont, y compris les petites et moyennes entreprises en Suisse. Les obligations de contrôle et les risques de responsabilité entraînent une augmentation considérable du travail administratif et nécessitent des assurances supplémentaires (protection juridique) coûteuses.

- **Les entreprises suisses sont désavantagées face à la concurrence internationale**

Cette initiative est discriminatoire à l'égard des entreprises suisses traditionnelles, dont certaines disposent de grands sites de production et de milliers d'employés en Suisse. En outre, les préoccupations de l'initiative pourraient facilement être contournées si la Suisse faisait cavalier seul, les entreprises se retirant à l'étranger et se soustrayant ainsi à leurs obligations. Ce qui serait possible sans problème pour de simples sociétés de domicile pourrait également être le cas pour des entreprises possédant des sites de production en Suisse, ce qui mettrait en danger d'innombrables emplois.

- **Le système juridique est bouleversé (inversion du fardeau de la preuve)**

La responsabilité à l'égard des tiers s'applique aussi longtemps que l'entreprise suisse n'est pas en mesure de prouver qu'elle a fait preuve de diligence tout au long de la chaîne de valeur. Le changement de système entraîne à l'égard des entreprises une suspicion générale qui comporte de grands risques. Ce qui est nouveau, c'est que ce ne sont plus les plaignants qui doivent prouver une culpabilité, mais les entreprises qui doivent prouver leur innocence. Cela entraînerait une avalanche de poursuites judiciaires, qui coûteraient beaucoup d'argent et de temps - des années de stagnation pendant lesquelles la situation des personnes touchées ne s'améliorerait pas.

- **Une punition collective**

99 % des entreprises agissent de manière responsable. Ces entreprises subissent une suspicion collective sans avoir commis de fautes. Les entreprises suisses sont conscientes des problèmes existants et prennent leurs responsabilités. Elles contribuent au développement social et économique de nombreux pays émergents, ce qui implique bien souvent des risques relatifs. L'initiative rate sa cible et ne s'attaque pas efficacement à la violation des droits de l'homme et aux atteintes à l'environnement.

Ce que disent les partisans de l'initiative :

- **L'objet de l'initiative est une évidence**

Ce qu'exige l'initiative est une évidence. Si des entreprises ne respectent pas les droits de l'homme ou violent les normes minimales en matière d'environnement, elles doivent en assumer la responsabilité. La pratique démontre que les normes volontaires en vigueur ne sont pas suffisantes pour prévenir les violations des droits de l'homme et des normes environnementales dans le monde entier et qu'il est souvent impossible de demander des comptes aux entreprises responsables.

- **Le rôle de pionnier de la Suisse**

La Suisse, avec sa tradition humanitaire et au titre de défenseur international des droits de l'homme, doit jouer un rôle de pionnier à cet égard si elle souhaite éviter un risque de réputation. De plus, la prospérité de la Suisse ne doit pas être construite sur l'irresponsabilité et les violations des droits de l'homme. Les partisans critiquent par exemple le fait que les entreprises suisses vendent à

l'étranger des produits qui sont interdits en Suisse depuis longtemps en raison de leurs effets néfastes sur la santé.

- **Aucun avantage concurrentiel**

La plupart des entreprises respectent les droits de l'homme et se conforment aux normes relatives à l'environnement. Ces entreprises responsables ne devraient rien avoir à craindre. Certaines entreprises agissent sans scrupules, ayant ainsi un avantage sur leurs concurrents loyaux. Cela doit à tout prix être empêché. Toutefois, la responsabilité est limitée aux sociétés sur lesquelles un groupe exerce effectivement un contrôle.

Recommandations de vote :

- Le Conseil national recommande le rejet de l'initiative par 108 voix contre 88, avec 2 abstentions.
- Le Conseil des États recommande le rejet de l'initiative par 30 voix contre 13, avec 2 abstentions.
- Une majorité du Groupe du Centre. PDC-PEV-PBD s'est prononcée en faveur du contre-projet indirect (PDC-PBD). Le PEV soutient l'initiative.
- La présidence du parti PDC se penchera le 26.8 sur l'initiative et communiquera ses recommandations lors de l'assemblée des délégué-e-s du 5.9.